

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Un chèque énergie exceptionnel sera versé à partir du 8 novembre à la moitié des ménages qui se chauffent au fioul**

Pour protéger les Français, une enveloppe de 230 M€ pour aider les ménages les plus modestes se chauffant au fioul à payer leurs factures énergétiques a été votée cet été en loi de finances rectificative.

**Un chèque énergie de 100€ à 200€ va donc être envoyé dans les prochaines semaines à la moitié des ménages qui se chauffent au fioul, soit environ 1,6 million de foyers.**

Le montant du chèque énergie fioul dépendra des revenus du ménage (les revenus 2020 sont pris en compte pour le calcul) et du nombre de personnes dans le foyer.

A titre d'exemple :

- *Ex.1. 200€ pour une personne seule au SMIC avec au moins un enfant*
- *Ex.2. 100€ pour une personne seule au SMIC sans enfant*
- *Ex.3. 100€ pour une femme seule avec 2 enfants gagnant env. 3000€ nets/mois*

Un simulateur sera mis en ligne prochainement sur le site <https://chequeenergie.gouv.fr/> pour que les ménages puissent vérifier leur éligibilité.

Afin de faciliter le versement de cette aide, les circuits de versement du chèque énergie seront utilisés :

- envoi automatique du chèque d'ici fin novembre pour les ménages qui ont déjà utilisé un chèque énergie pour payer une facture de fioul par le passé ;
- les autres ménages éligibles pourront faire leur demande sur un guichet en ligne dédié qui sera ouvert à compter du 8 novembre. Il suffira de transmettre une facture de fioul pour percevoir l'aide le mois suivant.

Cette aide fioul n'est pas applicable aux factures de fioul déjà acquittées. Toutefois, les ménages concernés ne doivent pas attendre l'envoi de ce chèque énergie pour remplir leur cuve à fioul.

En effet, cette aide fioul, qui prend la forme d'un chèque énergie, pourra être utilisée pour le paiement de tout type de factures d'énergie (gaz, d'électricité, fioul, pellets de bois, etc.). **Les ménages éligibles qui auraient déjà rempli leur cuve de fioul au moment de la réception du chèque ne perdront donc pas le bénéfice de l'aide : ils pourront utiliser ce chèque pour payer par exemple leur facture d'électricité ou leur prochaine facture de fioul, et ce jusqu'en mars 2024.**

Il est aussi possible de demander aux fournisseurs de fioul, selon leurs capacités en trésorerie, d'étaler les paiements en plusieurs fois.

**Pour la majorité des ménages, cette aide fioul viendra en complément du chèque énergie habituel, envoyé au printemps à environ 6 millions de ménages, et du chèque énergie exceptionnel de fin d'année qui sera envoyé à 40% des ménages (12 millions de ménages).**

**Contacts presse :**

Cabinet de Bruno Le Maire                      01 53 18 41 13 [presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr)

Cabinet d'Agnès Pannier-Runacher            01 40 81 13 25 [presse.mte@climat-energie.gouv.fr](mailto:presse.mte@climat-energie.gouv.fr)

Cabinet de Gabriel Attal                      01 53 18 45 37/44 [presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr)